



Journée champêtre en apiculture

Le samedi 7 juillet 2018

Centre de recherche en sciences animales
de Deschambault (CRSAD)

GUIDE DU CONCOURS DE MIEL D'ÉTÉ

IMPORTANT : il s'agit d'un concours de miel d'été.

Normes à suivre pour présenter votre produit :

- Remettre **deux pots** de miel liquide d'été de **500 grammes chacun** à la table d'inscription le matin de l'événement. Un pot sera évalué par le jury et un pot sera évalué par le public.
- Les pots ne doivent pas être identifiés (étiquette) ou identifiables (exemple : une forme qui sort de l'ordinaire).

Déroulement du concours :

- Dépôt des deux pots de miel d'été à la table d'inscription le matin de la journée champêtre (7 juillet 2018);
- Au cours de l'avant-midi, jugement des miels par le jury (voir la grille d'évaluation ci-dessous);
- De 13 h 30 à 14 h 30, dégustation des miels par le public, qui votera par la suite. Chaque pot sera numéroté et les gens inscriront le numéro du pot de miel qu'ils ont choisi;
- Au cours de l'après-midi, compilation des votes par les membres du CRAAQ;
- À 15 h, remise des prix; prix du public et prix du jury.

Grille d'évaluation utilisée par le jury :

Critères d'évaluation du miel d'été	Pointage
Couleur	200
Saveur	200
Densité	200
Absence d'écume, cristaux et impuretés	200
Uniformité du contenant	200
Total	1 000

Contact :

Si vous avez des questions ou si vous voulez plus d'information, veuillez contacter :

Mme Lyne Desnoyers, chargée de projets au CRAAQ

819 340-6047

ldesnoyers@craaq.qc.ca



CULTIVER L'EXPERTISE
DIFFUSER LE SAVOIR

Comité apiculture



CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE
ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC



Concours Miels d'été

- Pour être admissible, vous devez être producteur agricole et avoir complété et payé votre inscription à la Journée champêtre en apiculture.**
- Ce concours est réservé aux participants de la Journée champêtre en apiculture 2018. Vous devez avoir complété votre inscription à l'événement pour être admissible. Une vérification sera faite par le CRAAQ.
- PRIX du jury : certificat-cadeau CRAAQ d'une valeur de 150 \$ et certificat.
PRIX du public : certificat.
- Le concours peut être utilisé dans le futur comme outil de promotion; auquel cas le nom et la photo du gagnant pourra être utilisé à des fins promotionnels sans préavis au gagnant.
- En acceptant son prix, la personne gagnante autorise le CRAAQ à utiliser son nom ou sa photographie à des fins promotionnelles relatives à ce concours sans rétribution et elle dégage le CRAAQ de toute responsabilité ou perte découlant, ou résultant d'une façon quelconque du prix.
- Les décisions de l'organisation chargée de la gestion du concours sont finales et sans appel. Tous les participants acceptent de suivre le présent règlement.
- Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, le CRAAQ se réserve le droit de remplacer le prix par un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- Le refus d'accepter le prix libère le CRAAQ ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis d'un gagnant.
- Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- Le CRAAQ, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse (courrier ou postale), erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
- Les renseignements personnels, tels que nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse courriel et âge, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- Les participants qui ne respectent pas ces règlements officiels seront disqualifiés. Le prix ne sera décerné qu'au gagnant vérifié. Le CRAAQ se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler ou de modifier ce concours en tout temps, sans préavis ou sur avis dans les grands journaux régionaux, si un facteur quelconque compromettrait le bon déroulement de ce concours tel que précisé dans ce règlement.
- Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.